

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Frais pour l'accès en cas de difficultés financières

Contenu Archivé

Le contenu suivant a été archivé et est fourni à titre de référence historique.

La Loi sur les régimes de retraite permet aux personnes admissibles dans certaines circonstances de difficultés financières de demander d'accéder à l'argent de leur compte de retraite avec immobilisation des fonds, leur fonds de revenu viager, ou leur fonds de revenu de retraite avec immobilisation. Les demandeurs choisis seront facturés des frais de demande égale à 2% du montant que le demandeur a le droit de retirer (avec un frais minimum de 200 \$ et un frais maximum de 600 \$) afin de compenser les coûts administratifs de la CSFO.